

ARRETE
de Monsieur le Président
N° 153/2020

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Edouard Nolorgues, directeur général adjoint des services

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°56/2020 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté n°154/2017 relatif au détachement de M. Edouard Nolorgues sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard Nolorgues, directeur général adjoint des services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Mme Karine Briand, directrice générale des services, concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son avenant (y compris toutes les correspondances) :

- conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;
- ayant pour objet la perception par la CCVBA d'une recette ;
- dont les engagements financiers pour la CCVBA en son nom ou en sa qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Article 2 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard Nolorgues, directeur général adjoint des services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine Briand, directrice générale des services, en matière d'acquisitions et de cessions, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes les correspondances) :

- l'acquisition immobilière (y compris la rémunération d'intermédiaires) pour le compte de la CCVBA lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 90 000 € HT hors frais d'actes et de procédures;
- la cession immobilière des lots des zones d'activités (y compris rémunération d'intermédiaires) pour le compte de la CCVBA, lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 200 000 € HT, hors frais d'acte de procédure ;
- la mise en réforme des biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, leur sortie de l'inventaire comptable .

Article 3 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard Nolorgues, directeur général adjoint des services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine Briand, directrice générale des services, en matière de baux et d'indemnité d'expropriation, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes les correspondances) :

- toute promesse de bail en qualité de bailleur ou de preneur, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé (y compris rémunération d'intermédiaires) et l'(les)avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou de redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Article 4 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard Nolorgues, directeur général adjoint des services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Mme Karine Briand, directrice générale des services, en matière de finances, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- la création ou la modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCVBA et d'en fixer les droits ;
- les engagements de dépenses (devis, bon de commande,...) ;
- les bordereaux de mandats et de titres ;
- les pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les déclarations fiscales de TVA.

Article 5 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard Nolorgues, directeur général adjoint des services, attaché territoriale, en cas d'empêchement de Madame Karine Briand, directrice générale des services, matière de ressources humaines, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des carrières et des paies ;
- l'ensemble des actes liés au recrutement, à la mobilité et à la formation des agents ;
- l'ensemble des actes liés aux accidents de service, de travail, de trajet.

Article 6 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard Nolorgues, directeur général adjoint des services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Mme Karine Briand, directrice générale des services, en matière de marchés publics, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5% du montant initial ;
- toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s)marché(s) ou la part de marché (s) de la CCVBA est (sont)inférieur(s) ou égal (égaux) à 200 000 € HT.

Article 7 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard Nolorgues, directeur général adjoint des services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine Briand, directrice générale des services, en matière d'urbanisme, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété ;
- les demandes à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la CCVBA ;
- les conventions d'établissement de servitudes ;
- les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCVBA est maître d'ouvrage.

Article 8 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard Nolorgues, directeur général adjoint des services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine Briand, directrice générale des services, en matière juridique, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- un recours en justice, au nom de la CCVBA, en cas d'urgence et uniquement en première instance ;
- l'engagement des actions juridiques permettant la défense de la CCVBA ;
- le dépôt d'une plainte au nom de la CCVBA, sans constitution de partie civile, auprès des services de police ou de gendarmerie, en cas de constatation d'atteinte aux biens ou au personnel de la CCVBA.

AR PREFECTURE

013-241300375-20200715-ARR153_2020-AI
Regu le 15/07/2020

Article 9 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Edouard Nolorgues, directeur général adjoint des services, attaché territorial, en cas d'empêchement de Madame Karine Briand, directrice générale des services, en matière d'administration générale et d'organisation des instances communautaires, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- les convocations au conseil communautaire ;
- les convocations au bureau communautaire ;
- les courriers d'exécution des décisions prises par le bureau ou le conseil communautaire ;
- la certification du caractère exécutoire des actes.

Article 10 : La Directrice Générale des services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- à Monsieur le Trésorier de Maussane-Vallée des Baux,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Fait à Saint Rémy de Provence, le 15 juillet 2020

Notifié le : 15/07/20
Signature de l'agent :



Transmis au trésorier le :

Le Président,



Hervé CHERUBINI